

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame ZIVKOVIC) - Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur DAVID (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2022

Monsieur DESEILLE expose :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2022.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Par ailleurs, lors de sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à l'association PMA Dijon Vivons l'Emotion Ensemble, au titre de l'année 2022.

Par mail en date du 18 janvier 2022, l'association a informé la Ville qu'elle souhaite annuler sa demande d'aide financière auprès de la collectivité.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, il est proposé l'annulation de la subvention susvisée.

De plus, la crise sanitaire liée à la COVID19 a eu et a pour conséquence le report ou l'annulation de nombreuses manifestations locales prévues au cours des années 2020 et 2021 dont une grande partie était portée par des associations financées par le biais de subventions municipales dédiées attribuées lors de précédentes assemblées délibérantes.

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle en date du 6 mai 2020 qui prévoit des mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire, les ajustements listés ci-après sont proposés en accord avec les associations concernées :

Conseil Municipal du 17 juin 2021

Subvention initialement attribuée :

- 500 € à l'association Les Mousquetextes pour la lecture de "L'insoutenable légèreté de l'être", dans le cadre du Printemps de l'Europe
- 500 € à l'association Cambodge Génération Action pour l'organisation d'une rencontre interculturelle Cambodge-France, les 24 et 25 avril 2021

Proposition de modification de l'objet de la subvention initialement attribuée :

- Association Les Mousquetextes : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021"
- Association Cambodge Génération Action : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021"

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'accorder les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

2 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - m'autoriser, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - décider l'annulation de la subvention de fonctionnement accordée à l'association PMA Dijon Vivons l'Emotion Ensemble lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, au titre de l'année 2022 ;

5 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021 :

- Association Les Mousquetextes : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021" ;
- Association Cambodge Génération Action : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021" ;

6 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sans participation : 9